

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23-2020-08-18-002 DU 18 AOUT 2020
PORTANT CONVOCATION DES ÉLECTRICES ET DES ÉLECTEURS
DE LA COMMUNE DE GARTEMPE**

La préfète de la Creuse
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'ordre national du Mérite

VU le code électoral,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décès de M. Jean-Claude ROUET, Maire de Gartempe le 2 août 2020 ;

CONSIDÉRANT que, par ces circonstances, le conseil municipal doit être complété avant de procéder à la réélection d'un nouveau maire ;

SUR la proposition de monsieur le secrétaire général de la Creuse

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Le collège électoral de GARTEMPE est convoqué :

le dimanche 18 octobre 2020

afin de procéder à l'élection municipale complémentaire d'un **conseiller municipal**, en remplacement de Monsieur Jean-Claude ROUET conseiller municipal décédé.

Dans le cas où les opérations électorales n'auraient pas permis de déclarer élu le conseiller municipal au premier tour de scrutin, les électrices et les électeurs de la commune de GARTEMPE seront convoqués de droit pour le second tour, qui aura lieu :

le dimanche 25 octobre 2020

ARTICLE 2 : **Délais et lieu de dépôt des déclarations de candidature**

Les déclarations de candidature devront être déposées à la Préfecture de Guéret – 4, Place Louis Lacrocq – Bureau des Élections et de la Réglementation, aux heures indiquées ci-dessous.

Pour le premier tour de scrutin :

- le mardi 29 septembre 2020 de 9h à 17h ;

- le mercredi 30 septembre 2020 de 9h à 17h.

Cette déclaration de candidature n'est obligatoire que pour le premier tour de scrutin. Tout candidat non élu au premier tour sera, en effet, automatiquement candidat au second tour.

Dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour serait inférieur au nombre de sièges à pourvoir, seuls les candidats qui ne se sont pas présentés au premier tour devront déposer une déclaration de candidature pour le second tour, conformément aux dates et horaires fixés ci-dessous.

Pour le second tour de scrutin :

- le lundi 19 octobre 2020 de 9h à 12h et de 14h à 17h ;

- le mardi 20 octobre 2020 de 9h à 12h et de 14h à 17h.

ARTICLE 3 : Modalités de déclaration de candidature

Chaque candidat doit déposer une déclaration individuelle de candidature en préfecture.

ARTICLE 4 : Contenu de la déclaration de candidature

La déclaration de candidature doit être obligatoirement faite sur un imprimé dont le modèle est publié sur le site internet de la préfecture.

Pour chaque candidat, cette déclaration devra être accompagnée des documents justifiant qu'il satisfait aux obligations générales d'éligibilité posées par les articles L. 228, L.O 228-1 et qui sont définis à l'article R. 124 du code électoral.

Une fiche établissant une liste précise des documents à fournir est jointe en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 5 : Circulaires et bulletins de vote

Les candidats sont entièrement libres de faire imprimer ou non des circulaires, dont ils assurent la diffusion et dont l'impression est à leur charge.

Les circulaires ne répondent à aucune obligation de taille ou de grammage. Toutefois, elles doivent respecter l'interdiction de la combinaison des trois couleurs (bleu, blanc et rouge), à l'exception, le cas échéant, de la reproduction d'un emblème d'un ou plusieurs partis ou groupements politiques.

Les bulletins de vote qui doivent respecter les dispositions de l'article R. 30 du code électoral sont à la charge des candidats.

Il appartient aux candidats de déposer leurs bulletins en mairie au plus tard à midi la veille du scrutin ou dans le bureau de vote le jour de l'élection.

ARTICLE 6 : Durée de la campagne électorale

En application de l'article R. 26 du code électoral, pour le premier tour, la campagne électorale sera ouverte le lundi 12 octobre 2020 à zéro heure et prendra fin le samedi 17 octobre 2020 à minuit.

Pour le second tour éventuel, la campagne électorale sera ouverte le lundi 21 octobre 2020 à zéro heure et prendra fin le samedi 24 octobre 2020 à minuit.

ARTICLE 7 : Lieu et horaire d'ouverture des votes

Les électeurs se réuniront au lieu de vote fixé par l'arrêté préfectoral n° 2019-BER-057 du 30 août 2019 modifié portant institution des bureaux de vote et désignation des emplacements pour l'affichage électoral dans le département de la Creuse.

Le scrutin sera ouvert à la mairie à 8 heures et clos à 18 heures. Le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin.

ARTICLE 8 : Mode de scrutin

Les conseillers municipaux des communes de moins de 1 000 habitants sont élus au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Pour être élu au premier tour de scrutin, le candidat doit recueillir la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au second tour, la majorité relative suffit. Conformément à l'article L. 253 du code électoral, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est élu.

ARTICLE 9 : Établissement de la liste électorale

Pour cette élection, il sera fait usage de la liste électorale générale et de la liste complémentaire municipale extraite du Répertoire Électoral Unique (REU). **En application de la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018, ces listes pourront être modifiées jusqu'au 12 septembre 2020, date limite d'inscription sur les listes électorales.**

Toute demande déposée sera examinée par le maire, selon les modalités déterminées par l'article L31 du code électoral.

La régularité des listes électorales fera l'objet d'un contrôle par la commission entre le 24ème et le 21ème jour précédant le scrutin, soit entre le 24 et 27 septembre 2020. Un tableau indiquant les additions et radiations sera rendu public et communicable, au plus tard vingt jours avant le scrutin, soit le 28 septembre 2020.

Les demandes d'inscription sur la liste électorale formulées par les personnes atteignant l'âge de 18 ans jusqu'à la veille du scrutin, devront être déposées à la mairie au plus tard le dixième jour précédant celui du scrutin.

Ces modifications feront alors l'objet d'un tableau de rectifications qui sera publié cinq jours avant le scrutin, soit le mardi 13 octobre 2020.

ARTICLE 10 : Tout électeur et tout éligible ont le droit d'arguer de nullité des opérations électorales de la commune

ARTICLE 11 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et Monsieur le Maire par intérim de Gartempe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse et affiché dans la commune, **six semaines au moins avant le premier tour de scrutin, soit avant le 6 septembre 2020**

Guéret, le **18 AOUT 2020**

La Préfète
Magali DEBATTE

Liste des documents à présenter pour une déclaration de candidature à l'élection municipale partielle complémentaire de GARTEMPE

I. Le formulaire de déclaration de candidature (cerfa n° 14996*03)

Le formulaire est disponible sur le site internet de la Préfecture ou sur demande à l'adresse courriel suivante :
pref-elections@creuse.gouv.fr

II. Si vous avez la qualité d'électeur dans la commune de GARTEMPE :

l'attestation d'inscription sur la liste électorale de moins de 30 jours,
ou
la copie de la décision de justice ordonnant votre inscription.

III. Si vous avez la qualité d'électeur dans une autre commune que GARTEMPE

un document de nature à prouver votre qualité d'électeur :

une attestation d'inscription sur la liste électorale de moins de 30 jours,
ou
une copie de la décision de justice ordonnant votre inscription.

un document de nature à prouver votre attache fiscale avec la commune de GARTEMPE

un avis d'imposition ou un extrait de rôle, qui établit que vous êtes inscrit personnellement au rôle des contributions directes de la commune de GARTEMPE
ou
une copie d'un acte notarié établissant que vous êtes devenu dans l'année précédant celle de l'élection propriétaire d'un immeuble dans cette commune, ou d'un acte enregistré au cours de la même année établissant que vous êtes locataire d'un immeuble d'habitation dans cette commune,
ou
une attestation du DDFIP justifiant votre inscription au rôle des contributions directes dans la commune de GARTEMPE à la date du 1^{er} janvier 2020.

IV. Si vous n'avez pas la qualité d'électeur :

les deux documents de nature à prouver votre éligibilité :

un certificat de nationalité ou un passeport ou une carte nationale d'identité en cours de validité,
et
un bulletin n° 3 du casier judiciaire délivré depuis moins de 3 mois.

V. En cas de mandat pour le dépôt de candidature(s) :

Si le candidat choisit de ne pas aller remettre en personne sa candidature, il devra désigner un mandataire en lui donnant mandat sur papier libre ou en renseignant le document mis en ligne à cet effet. (mandat en vue du dépôt d'une candidature) – (conséquence de la loi n° 2018-51 du 31 janvier 2018). Chaque candidat fournit un justificatif d'identité.

Vu pour être annexé à l'arrêté en date de ce jour,

à Guéret le
la Préfète

18 AOUT 2020

Magali DEBATTIE